

République Française



Département de la Charente

Séance du Jeudi 26 Septembre 2024

Délibération n°20240926_06

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice : **70**

Présents : 36

Suppléant : 1

Pouvoirs : 15

= **VOTANTS : 52**

- dont « pour » : 52

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 0

I

Objet : PATRIMOINE : vente d'un bien immobilier sis 5 rue Principale à Vars

Le jeudi 26 septembre 2024, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 20 septembre 2024, s'est réuni sous la présidence de Christian CROIZARD à la Salle Socioculturelle de CHENON.

Présents : FOURÉ Brigitte – GEOFFRION Olivier - GIRAUD-BERNARD Éric – CHAMPALOUX Didier – LIOT Gérard LIZOT Jackie – PERCHE Marie-Annick - AGUESSEAU Norbert – BORNE Bernard – MAINGUET Martine - BLANCHON Alain – COYAUD Pierrick – TEXIER Didier – GAGNAIRE Marie-Claire – PAPILLAUD Sonia – CROIZARD Christian - BOIREAUD Philippe – THURU Marie-Danièle - LEMAIRE Marie-Claude – ROULAUD Jean-Jacques PINEAU Francine – MUGNIER Pierre-Hermann - LAVERGNE Didier - BERTRAND Didier - BORDES Jean-Jacques MARCELIN Céline - CHARRIAUD Sébastien – FAURE Sigrid – DANEDE Laurent - BOUCHET Éric - POTEL Maryse LASBUGUES Elisabeth - CAMY Bruno - MAGNANT Jocelyne - GOYAUD Philippe – JÉROME Géraldine.

Suppléant remplaçant un titulaire :

1-BELLAUD Maryline suppléante de GUYON Jean-Guy

Pouvoirs :

1-COMBAUD Renaud pouvoir à FOURÉ Brigitte

2-CAILLAUD Nadia pouvoir à BOIREAUD Philippe

3-CRINE J-Jacques pouvoir à CHARRIAUD Sébastien

4-DURAND Jean-Louis pouvoir à LAVERGNE Didier

5-LAMAZIERE Véronique pouvoir à FAURE Sigrid

6-HENTRY Jimmy pouvoir à THURU Marie-Danièle

7-CHABAUTY James pouvoir à ROULAUD Jean-Jacques

8-GIROUX-MALLOT Françoise pouvoir à J-J BORDES

9-TEILLET Anne pouvoir à BERTRAND Didier

10-VERGNAUD David pouvoir à DANEDE Laurent

11-SOURY Christine pouvoir à BOUCHET Éric

12-DE LUSTRAC Jean-Marc pouvoir à LASBUGUES E.

13-ROUMAGNE Magalie pouvoir à POTEL Maryse

14-PINTUREAU Romain pouvoir à COYAUD Pierrick

15-MICHONNEAU Patrick pouvoir à JÉROME G.

Absents/excusés : COMBAUD Alain - BOIZUMAUULT Sylvie – FLAUD Yves – KAUD Pascal - CECCHIN Catherine - PERRON Michelle - CHAUSSEPIED Pierre - TYSSANDIER Maguy - BOUYSSSET Céline – JEUNE Karine - GRANET-FOUGERAT Liliane - CLAVAUD Gérard - LACROIX Aurélie - BOURABIER Jacques – ETIENNE Murielle -MAHÉ Jacques - CHAVOUET DOS-SANTOS Manuella – SEVRIT Raymond.

Secrétaire de séance : Éric BOUCHET

Objet : PATRIMOINE : vente d'un bien immobilier sis 5 rue Principale à Vars

Vu l'avis du bureau communautaire réuni le 09 septembre 2024 approuvant les modalités de cession du bien immobilier sis 5 rue principale à Vars (16) appartenant à la Communauté de communes Cœur de Charente dit « bâtiment FRIMOUSSE »,

Vu l'avis des domaines en date du 03 juin 2024,

Vu l'estimation du bien effectuée par l'agence immobilière AIA Immobilier d'un montant de 150 000,00 € net vendeur,

Vu la délibération 20240703_03 en date du 03 juillet 2024 intégrant ce bien dans le domaine privé de la Communauté de Communes,

Considérant le bien immobilier, ancienne Halte-Garderie, sis 5 bis rue Principale à Vars (16330), d'une superficie totale de 197,94m² sur une parcelle de 553m²,

Considérant que ledit bien immobilier n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public intercommunal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que les recettes générées par la cession du bien susmentionné permettront de financer des projets intercommunaux d'ordre public,

Considérant la proposition émise par Monsieur Franck Magne - qui sera substitué par une SCI qu'il aura créé le cas échéant - Gérant de la Boulangerie « Le Fournil d'Anaïs » à Vars, d'acquérir avec jouissance dès signature de l'acte de vente, le bien immobilier sis 5 bis rue Principale à Vars (16330), en l'état, au prix de 150 000,00 € net vendeur,

Considérant les conditions suspensives, à savoir l'obtention d'un prêt pour l'acquéreur d'un montant de 200 000,00 € environ et la signature d'un compromis de vente avant le 14 novembre 2024,

Considérant le contrat de mandat simple conclu avec l'agence immobilière AIA Immobilier, qui lie la Communauté de Communes ainsi que l'acheteur, avec des frais d'agence d'un montant de 9 000,00 € payables par l'acquéreur,

Considérant le souhait de conclure cette vente par un acte notarié auprès de Maître Milan, notaire à Montignac-Charente,

Le Conseil Communautaire est appelé à accepter la cession de ce bien et d'en définir les conditions générales de vente.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le prix de vente du bien à 150 000,00 € net vendeur, hors frais d'agence et de notaire,
- **D'AUTORISER** la vente du bien immobilier sis 5 bis rue Principale à Vars (16330) au profit de Monsieur Franck MAGNE ou de la SCI qu'il aura créée, le substituant le cas échéant,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à mener toutes les démarches et signer tout acte en découlant,
- **D'AUTORISER** l'agence immobilière AIA Immobilier à mener toutes les démarches afférentes à son mandat dans cette vente,
- **DIT** que la présente délibération n'engage la collectivité qu'aux conditions de l'obtention de son prêt par l'acquéreur et à la signature d'un compromis de vente au plus tard le 14 novembre 2024,
- **DE DONNER** pouvoir à Maître Milan, notaire à Montignac-Charente, ou tout cleric ou collaborateur de celui-ci, à l'effet d'effectuer toutes les formalités nécessaires à l'élaboration du compromis de vente et de l'acte authentique de vente à recevoir par ses soins.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Christian CROIZARD

